

COMMUNE DE
ASNIERES - LES - DIJON

PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ANNEXES

5.4. Périmètre à l'intérieur duquel s'applique
le droit de préemption urbain

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

P i è c e n ° 5.4

Arrêté par délibération du Conseil Municipal
le 11 juillet 2013

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
le 26 février 2014

INITIATIVE Aménagement et Développement



Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr

Agence de BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29
initiativead25@orange.fr

Plan cadastral actualisé le : 22 mai 2012

TOUTES LES ZONES "U" ET "AU" SONT SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Délibération du Conseil Municipal en date du : 26. 02. 2014

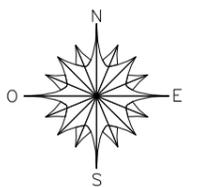


LEGENDE :



Périmètres à l'intérieur desquels s'applique
le Droit de Préemption Urbain défini par les
articles L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
et institué par délibération du Conseil Municipal
en date du 26 Février 2014

TOUTES LES ZONES U ET AU SONT SOUMISES
AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)



0 m 250 m 500 m 750 m 1000 m 1250 m